



# Communauté de Communes du Pays Solesmois PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

APPROBATION  
27 Septembre 2017

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date du :  
27/09/2017

Le Président



ECHELLE  
1/25 000

# 4.1

### Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque d'inondation par débordement de la vallée de l'Écaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

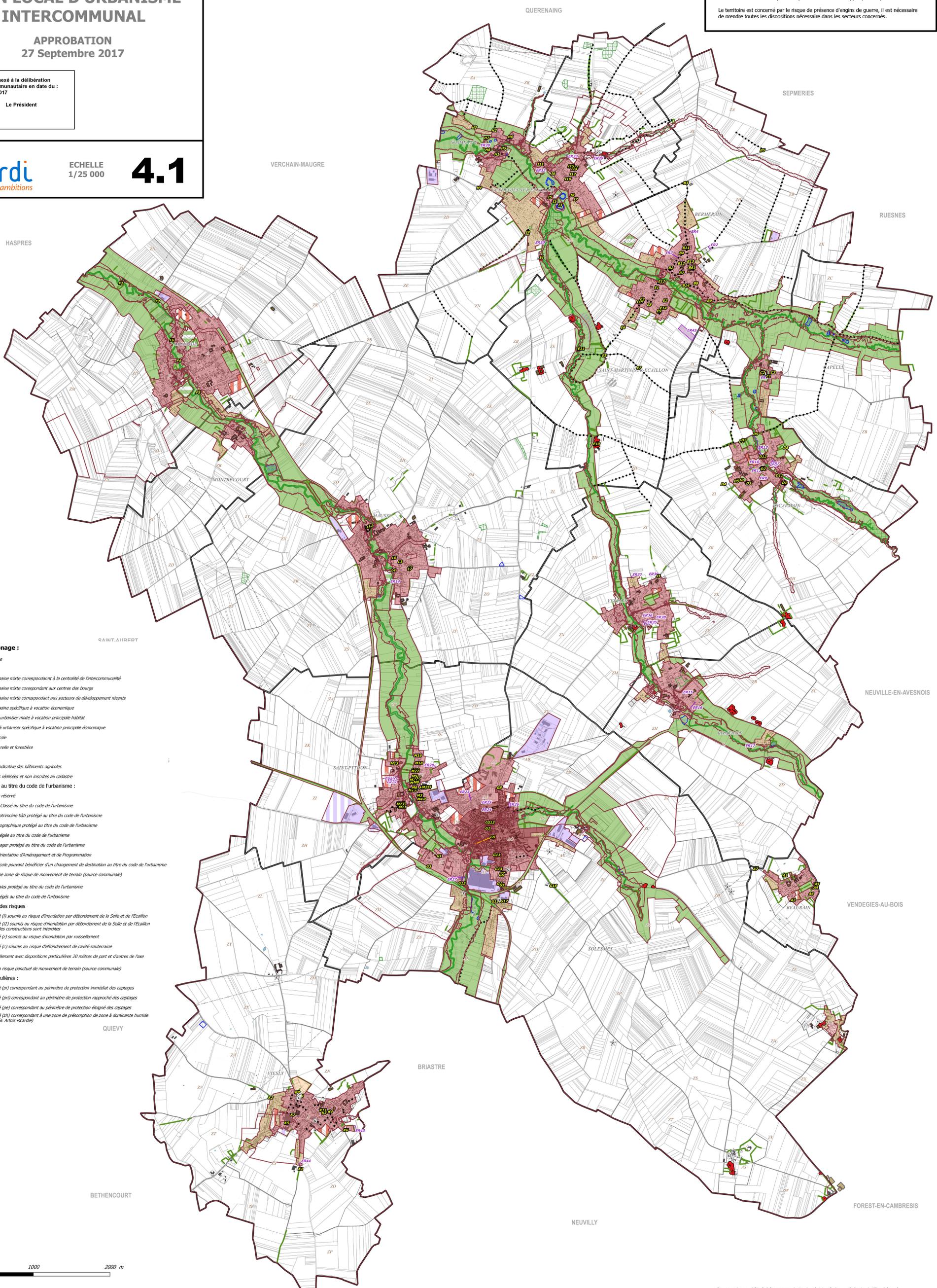
Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.



**Légende du zonage :**

- Limite de zone
- Zonage :**
  - UA : zone urbaine mixte correspondant à la centralité de l'intercommunalité
  - UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
  - UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
  - UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
  - IAU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
  - IAUE : zone à urbaniser spécifique à vocation principale économique
  - A : zone agricole
  - N : zone naturelle et forestière
- Informations :**
  - Localisation indicative des bâtiments agricoles
  - Constructions réalisées et non inscrites au cadastre
- Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme :**
  - Emplacement réservé
  - Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
  - Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
  - Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
  - Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
  - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
  - Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
  - Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
  - Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme
- Secteurs soumis à des risques**
  - secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Écaillon
  - secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Écaillon où les nouvelles constructions sont interdites
  - secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
  - secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
  - Axe de ruissellement avec dispositions particulières 20 mètres de part et d'autres de l'axe
  - Présence d'un risque ponctuel de mouvement de terrain (source communale)
- Prescriptions particulières :**
  - secteur indicé (p) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
  - secteur indicé (pr) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
  - secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
  - secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

